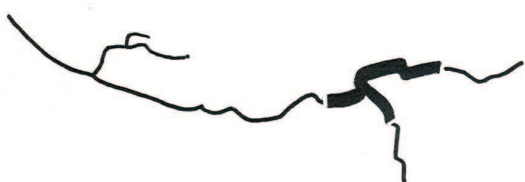


3.2.8. Plaine du Languedoc

<p><i>Argens Minervois à Béziers Est et Narbonne Sud</i></p>  <p>73 Km – 19,45 % de façade bâtie</p>	<p><i>Communes concernées : 18</i></p> <p><i>Aude (18) : Argeliers, Argens-Minervois, Bize-Minervois Canet, Cuxac-d'Aude, Ginestas, Lézignan-Corbières, Mirepeisset ; Moussan, Narbonne, Ouveillan, Paraza, Roubia, Saint-Marcel-sur-Aude, Sainte Sallèles-d'Aude, Saint-Nazaire d'Aude, Sainte Vallière, Sallèles-d'Aude, Ventenac-en-Minervois</i></p> <p><i>Hérault (12) : Béziers, Capestang, Colombiers, Cruzy, Lespignan, Maureilhan, Montady, Montels, Montouliers, Nissan-lez-Ensérune, Poilhès, Quarante</i></p>
---	---

Description

Cet ensemble paysager de transition entre la Montagne Noire et la plaine du Languedoc se caractérise par un étagement jusqu'à la mer et l'épaulement de collines d'Argens en Minervois jusqu'à Capestang et Colombiers. Il met en scène de nombreux sites remarquables et éléments patrimoniaux : collégiale de Capestang, étang de Capestang, oppidum d'Ensérune, étang de Montady, écluses de Fonsérannes, silhouette de la ville ancienne de Béziers.

D'Argens en Minervois à Ginestas le Canal sinue au pied de petites collines et plateaux (« pech ») de faible altitude, ou se mêlent vigne et espaces naturels méditerranéens. Au sud le vignoble s'étend jusqu'à l'Aude dont la ripisylve constitue une limite paysagère forte.

A partir de Ginestas la plaine s'élargit, le Canal traverse le vignoble. Les limites de la zone sensible se calent alors sur des façades bâties (St Nazaire d'Aude, Mirepeisset, Argeliers, Sallèles d'Aude) ou sur des microreliefs autour d'Ouveillan. Deux points particuliers ressortent sur ce secteur : le hameau du Somail, ancien port sur le canal, qui connaît un fort développement de l'habitat individuel et une déprise agricole qui se traduit par des parcelles de vigne et de vergers à l'abandon; la zone industrielle de Truillas, point d'appel au droit de la jonction entre le Canal du Midi et le canal de jonction vers la Robine. La zone d'influence s'arrête au nord et à l'ouest de ce secteur sur « le Pech » et la ripisylve de l'Aude. Au sud est, la zone d'influence s'arrête sur les amples modelés de relief autour d'Ouveillan.

Le canal de jonction rejoint le canal de la Robine après le franchissement de l'Aude au sud de Sallèles d'Aude. Les paysages traversés sont des vignobles ponctués de domaines (Moussoulens, Vedillan, Montlaures, Bougnan ...), épaulés par des microreliefs à l'ouest et la ripisylve de l'Aude à l'est, jusqu'à l'approche de Narbonne où le parcellaire se fractionne et le paysage devient périurbain.

D'Argeliers au Malpas, le Canal s'appuie au nord sur une nouvelle série de « pech », petites collines aux formes arrondies, entaillées par des ruisseaux, dont les masses boisées de pins en crête ferment l'horizon.

Au sud, le Canal surplombe la plaine et l'étang de Capestang, paysage plat, ouvert à perte de vue où s'élèvent les collines de Nissan- lez-Ensérune en arrière-plan.

Le territoire est en grande partie viticole à la fois sur les pentes douces des collines et en plaine, ponctué de grands domaines et leur végétation d'accompagnement, points d'appel dans le paysage (Sériège, Pradels, Malviés, Aureille, la Bastide).

Dans la plaine se détachent des alignements de platanes en bordure des routes (RD11, RD16) ou signalant l'entrée de domaines viticoles (Preissan, Aureille).

La situation du Canal en belvédère, sinuant à flanc de coteau et souligné par un double alignement de platanes, identifie fortement cet ensemble paysager et offre des vues et des perspectives de qualité vers la plaine et l'étang de Capestang, l'oppidum d'Ensérune, les sinuosités du Canal et les villages qui le bordent (silhouettes d'Ouveillan et collégiale de Capestang).

Après le Malpas, le Canal traverse le plateau dominant la vallée de l'Orb.

Le Canal jouxte au niveau de Colombiers l'étang de Montady, site classé, premier plan visuel ouvert mettant en scène la butte et le village de Montady.

Entre Colombiers et Béziers le Canal serpente dans la plaine viticole ponctuée de domaines (Ginestet).

A l'approche de Béziers, l'urbanisation périurbaine (zones d'activités, extension résidentielle, nœud routier) se développe en bordure des voies (RN9, RD64, RD11) et se resserre autour du Canal brouillant sa lisibilité.

Les écluses de Fonsérannes sont en relation visuelle avec la ville ancienne de Béziers en position de balcon sur l'Orb et marquée par la silhouette de la cathédrale de St Nazaire. Les abords des écluses sont de qualité médiocre, en décalage avec l'image de ce site emblématique.

La zone sensible de cet ensemble paysager englobe au nord les crêtes de la succession des microreliefs délimitant le bassin de visibilité du Canal entre Quarante et le Malpas, ainsi que l'oppidum d'Ensérune, l'étang et la butte de Montady. Au sud, elle s'appuie sur la juxtaposition de micro-reliefs délimitant le premier plan et s'arrête au niveau des alignements de platanes du domaine d'Aureille et de la RD 16. Elle se prolonge au sud par une zone d'influence incluant la juxtaposition de microreliefs formant l'arrière plan.

Plus à l'est, la zone sensible intègre la plaine agricole, paysage ouvert de premier plan dominée par le Canal et ses alignements en situation de belvédère au niveau de Poilhès. Elle se prolonge par une zone d'influence qui englobe l'étang de Capestang et s'étend jusqu'aux collines de Nissan-lez-Ensérune (situé à 4,5km du canal) qui se dressent en arrière plan.

Béziers constitue donc le point de rencontre d'un paysage de plateau issu des derniers contreforts de la Montagne Noire avec la plaine du littoral.

Narbonne, autre grande agglomération de cet ensemble paysager, présente une approche très différenciée : au nord friches industrielles à l'abandon, petit parcellaire de jardins, « cabanisation » ; au sud zones commerciales, activités et équipements (station d'épuration, autoroute ...). En cœur de ville prégnance de la cathédrale et des façades de quartiers anciens.

Résumé

Ce paysage à dominante viticole où le canal, adossé aux microreliefs au nord, est en situation de belvédère sur la plaine au sud, cas unique à l'échelle de l'itinéraire, se banalise et devient confus au contact de la périurbanisation se développant aux abords de Béziers et de Narbonne.



Plaine viticole ponctuée de grands domaines à Ouveillan



Collines de Nissan-lez-Ensérune en arrière-plan



L'étang asséché de Montady jouxtant le canal, butte et village de Montady



Méandre du Canal près d'Argeliers. Arrachage de vigne en premier plan.



Friche et développement d'habitat aux abords du Somail. En arrière plan le Canal du midi est signalé par ses alignements



Cathédrale Saint Nazaire signalant la vieille ville de Béziers vue depuis les abords des écluses de Fonsérannes

Objectifs

L'espace agricole ouvert des coteaux et de la plaine est à préserver afin de conserver la mise en scène du Canal souligné par ses alignements de platanes remarquables.

Orientations

Pour mettre en œuvre l'objectif général les orientations traduiront une graduation dans la reconnaissance

- **de ce qui est fondamental dans la conservation et la transmission en l'état, du bien patrimonial,**
- **de ce qui ne doit pas porter atteinte à ce bien dans l'évolution des abords et dans l'affectation du sol.**
- **de ce qui participera à la mise en valeur de ce bien dans l'évolution des fonctions et des usages.**

La vocation générale de la zone sensible de la plaine du Languedoc est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète.

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),

Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages au regard des sensibilités du Canal du Midi, devront être définies dans les documents d'urbanisme

Le développement du tourisme le long du Canal respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon.

- **Orientations particulières par thème**

▪ **espace agricole et naturel :**

Zone sensible :

Les PLU confirmeront la vocation d'espace agricole et d'espace naturel de la zone sensible qui est à préserver de l'urbanisation.

La plaine viticole et les coteaux nord sont à préserver du développement du bâti diffus qui génère un mitage et porte atteinte à la lisibilité de l'ensemble paysager.

Les espaces restés libres aux abords immédiats du Canal n'ont pas vocation à être urbanisés afin de conserver une continuité verte aux abords du canal.

Préserver le caractère rural et naturel de la zone sensible : identifier et préserver les domaines remarquables, limiter et insérer correctement les nouveaux bâtiments agricoles dans la zone sensible (implantation, volumétrie, couleurs, matériaux), conserver les caractéristiques réduites des routes et chemins, revêtements naturels, réglementer les clôtures des espaces agricoles et naturels (limitation, privilégier les clôtures légères ou végétales avec palette végétale adaptée)

Les paysages viticoles intimement liés au Canal pourraient avoir vocation à être classés ultérieurement au titre des sites (périmètre déjà défini par le SDAP 34).

Zone d'influence :

Les « pechs » autour d'Ouveillan ont vocation à conserver le caractère agricole, naturel pour maintenir l'effet de contraste entre les lieux bâtis groupés (silhouette de village en point d'appel) et les horizons libres.

▪ **espace urbain**

Zone sensible :

Les espaces urbains et périurbains existants en limite de zone sensible à Colombiers et l'ouest de Béziers ont vocation à répondre aux besoins de croissance de l'agglomération par la densification du tissu urbain existant.

Les PLU définiront la limite franche des espaces urbanisables aux abords du canal.

Entre Argeliers et Montady, les coteaux nord et la plaine au sud n'ont pas vocation à être urbanisés en dehors des villes et villages existants dont le développement urbain devra être limité et maîtrisé (Capestang, Poilhès, Montady).

Ils garderont l'aspect dense et groupé et les silhouettes qui les caractérisent.

L'urbanisation des villes et villages situés en bordure du Canal (et non traversés) ne franchira pas l'autre rive si celle-ci n'est pas urbanisée

Le PLU définira dans le détail, les limites de l'urbanisation répondant à ces objectifs.

▪ **Activités commerciales, artisanales et industrielles**

Zone sensible :

L'implantation de zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales n'est pas compatible avec la vocation de la zone sensible et risque de porter atteinte au caractère des paysages agricoles, à la qualité des périphéries d'agglomération perçues depuis le canal.

Les activités artisanales directement liées à l'activité fluviale, à l'entretien du patrimoine du Canal seront implantées en continuité avec l'urbanisation existante.

▪ **infrastructures**

La multiplication des nouveaux ouvrages de franchissement peut porter atteinte au caractère de la zone sensible. La création de nouvelles infrastructures ne franchissant pas le Canal et tracées en dehors de la zone sensible est à privilégier. En cas de franchissement dûment justifié la direction générale de l'infrastructure en amont et en aval du franchissement permettra d'implanter l'ouvrage perpendiculairement à l'axe du canal

▪ **Equipement de loisirs et de tourisme**

Zone sensible :

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir des équipements de tourisme isolés tels que camping, HLL et village de vacances.

La création de nouveaux équipements se fera en continuité de l'urbanisation existante.

Les équipements touristiques existants dégradés seront réhabilités.

Mettre en valeur des espaces « libres » formant la coulée verte du Canal pour créer le « parc linéaire » ; circulations douces piétonnes, accompagnement végétal, qualité de l'espace public.

La création de pistes cyclables ne doit pas utiliser les chemins de halage qui sont à restaurer dans le respect de leurs dimensions et de leurs caractéristiques historiques

La création de pistes cyclables doit s'appuyer sur le réseau viaire et le parcellaire existant.

- **Orientations particulières par site**

Ces orientations traduisent des situations particulières, localisées avec le concours des pôles de compétence, et représentatives des évolutions ou des mises en valeurs nécessaires des abords du canal. Les sites mentionnés, les orientations proposées, pourront être complétés.

-
- **Paraza** – Contenir l'urbanisation dans les limites actuelles. Ne pas urbaniser au delà du parc situé à l'ouest. Veiller à la qualité de la façade bâtie.
- La continuité paysagère dans laquelle s'inscrit le Canal sur les communes **d'Argens- Minervoies, Roubia, Paraza et Ventenac-Minervoies** mériterait une réflexion et une procédure adaptée de gestion intercommunale (type ZPPAUP).
- Il en est de même pour le secteur du **Somail** qui concerne les communes de **Saint Nazaire, Sallèles d'Aude, Ginestas, Mirepeisset et St Marcel** et pour lequel une ZPPAUP est en cours de lancement
- **Ginestas** – traitement qualitatif de la zone d'activités

*annexe 2 Lexique

- **Sallèles-d'Aude** – Maintien des constructions de la zone d'activités de Truillas en arrière du boisement situé en bordure du canal. Maintien de ce boisement et dans son prolongement d'une bande non constructible à planter. Regroupement des activités autour du petit port.

- **Argeliers** – contenir l’urbanisation dans les limites actuelles. Traitement paysager du projet d’extension des bassins d’évaporation de la cave coopérative afin de préserver les vues depuis le canal. Traitement qualitatif du secteur situé entre les bassins et la station d’épuration.
- **Entre Quarante et Poilhès** : protection forte, de type classement, du terroir viticole ponctué de domaines signalés par leur végétation (dont l’implantation a été favorisée par le canal) qui constitue un paysage de grande qualité et fortement identitaire
- **Capestang** : la qualité patrimoniale de la ville et des espaces aux abords du Canal relève d’une étude détaillée et d’une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP). Traitement paysager de la zone commerciale située à l’Ouest de la ville qui présente un fort impact (traitement des terrasses, du stationnement et des accès, végétalisation...) ainsi que des abords du supermarché à l’est.
- **Poilhès** : la qualité patrimoniale de la ville et des espaces aux abords du Canal relève d’une étude détaillée et d’une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP). Le développement urbain doit être respectueux de la façade bâtie actuelle sur le Canal et donc s’effectuer par densification des espaces bâtis ou s’inscrire dans leur prolongement vers le nord est.
- Préservation du caractère agricole et naturel des « pechs » et collines au nord ouest d’**Argeliers, autour d’Ouveillan et de Nissan – lez-Ensérune**. Préservation de l’aspect dense et groupé des villages.
- **Colombiers** : la qualité patrimoniale de la ville et des espaces aux abords du Canal relève d’une étude détaillée et d’une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP). Le franchissement du Canal pour urbaniser les espaces au nord, sous forme d’équipement touristique et de loisirs, n’est pas souhaitable et peut dénaturer les ambiances du Canal et les vues vers Montady
- **Béziers** – l’implantation de la zone d’urbanisation future sous forme d’habitat surplombant le site de Fonsérannes est regrettable et aura un impact paysager très fort ; l’urbanisation future en bordure de la RN9 devra faire l’objet d’une attention particulière vis à vis du traitement de sa façade et des vues depuis le canal

Fonsérannes : requalification du site et de ses abords, préservation et mise en valeur de la vue vers la cathédrale, ce qui suppose le maintien d’un espace ouvert (actuels terrains de sport) et un traitement de qualité.

La valeur patrimoniale fortement liée au Canal et la relation historique et visuelle avec la ville de l’ensemble du secteur Notre Dame - Fonsérannes relèvent d’une étude détaillée et d’une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP).

Quartier Notre Dame : requalification du Port Notre Dame, traitement en relation avec sa valeur patrimoniale et historique liée du Canal

Entrée de ville est de Béziers : Réhabilitation de la façade urbaine qui est très dégradée en bordure de la RN112 entre Villeneuve les Béziers et Béziers (activités peu valorisantes, casses, bâtiments désaffectés, ...) nécessitant des actions de requalification fortes du tissu urbain sur une épaisseur suffisante

- **Narbonne** – Requalification des extensions urbaines et friches aux entrées de ville. Traitement qualitatif de l’espace public, plantations, mobilier, gestion de la publicité